

Règlement officiel du concours

« Avec Floria, on ne peut pas se planter »

Du 11 mai au 15 juillet 2026 · Tirage le 16 juillet 2026

ARTICLE 1

Organisateur et durée

Le concours « Avec Floria, on ne peut pas se planter » (ci-après le « Concours ») est tenu par Pépinière Lemay. Il se déroule du 11 mai 2026 au 15 juillet 2026 à 23 h 59 (HE).

ARTICLE 2

Admissibilité

Ce concours est ouvert à tout résident du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation. Sont exclus : les employés, mandataires et représentants de l'Organisateur, de l'agence MAGMA, de leurs sociétés affiliées, ainsi que les membres de leur famille immédiate ou les personnes domiciliées à la même adresse.

ARTICLE 3

Mode de participation

Aucun achat requis. Pour participer valablement, l'utilisateur doit :

- Accéder à la plateforme numérique floria.app.
- Remplir intégralement le formulaire de participation officiel.

Limite : une seule inscription par personne (même nom, même adresse courriel) pour toute la durée du Concours. Toute tentative de participation multiple entraînera l'annulation immédiate de toutes les inscriptions associées à cette personne.

ARTICLE 4

Description du prix et conditions de réclamation

Un (1) prix unique est offert, consistant en un crédit de 1 000 \$ (taxes incluses) applicable sur l'achat de plantes Lemay pour la réalisation d'une platebande.

Obligation de déplacement : Le gagnant devra obligatoirement se déplacer en personne au centre de jardin partenaire le plus proche de son domicile possédant une Station Floria (telle qu'identifiée dans le Store Locator du site) pour réclamer et récupérer ses produits.

Le prix est non transférable, non monnayable et ne peut être substitué à un autre prix.

ARTICLE 5

Tirage et sélection du gagnant

Le tirage au sort électronique aura lieu le 16 juillet 2026 dans les bureaux de l'Organisateur. Le participant sélectionné sera contacté par courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage.

ARTICLE 6

Condition de qualification (loi fédérale)

Afin d'être déclaré officiellement gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'arithmétique réglementaire qui lui sera posée lors de la prise de contact.

ARTICLE 7

Décharge de responsabilité et publicité

En acceptant le prix, le gagnant consent à l'utilisation de son nom et de son image par l'Organisateur à des fins promotionnelles liées à la signature « Avec Floria, on ne peut pas se planter », sans aucune rémunération supplémentaire. Le gagnant devra signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant la remise du prix.

ARTICLE 8

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours sont traités conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur et à la législation en vigueur sur la protection des renseignements personnels. Ils ne seront utilisés que pour l'administration du présent Concours, sauf consentement explicite contraire du participant.

ARTICLE 9

Litiges (résidents du Québec)

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.